



Le 13 novembre 2008

Madame Monique Gélinas
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'aménagement d'un complexe hydroélectrique sur la rivière Romaine; réponses aux questions du 7 novembre 2008

Madame,

Le 7 novembre 2008, vous nous avez fait parvenir une série de questions qui touchent le poisson, le caribou forestier, les émissions de gaz à effet de serre, les impacts psychosociaux, la végétation, les milieux humides et la gestion des risques d'accident. La présente lettre vient répondre à quatre de ces thèmes soit les impacts psychosociaux, la végétation, les gaz à effet de serre et la gestion des risques d'accident.

Impacts psychosociaux :

Question:

Quelles mesures d'apaisement des impacts psychosociaux liés aux grands projets le ministère propose-t-il habituellement? Dans le cas de la première partie de l'audience publique, les participants ont fait ressortir des préoccupations de divers ordres, notamment sur la pratique de la chasse et de la pêche, la quiétude en forêt, l'offre d'hébergement régionale pour les touristes pendant la construction du complexe hydroélectrique, la compétition entre les entrepreneurs locaux et Hydro-Québec et ses sous contractants pour embaucher la main-d'œuvre locale, l'ouverture accrue du territoire.

...2



Réponse:

La Direction des évaluations environnementales du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) considère important d'apporter à l'attention de la commission quelques éléments contextuels et de définitions de base sur l'évaluation des impacts sociaux dans le but de répondre de manière la plus juste possible à la question posée sur les mesures d'atténuation aux impacts psychosociaux de projets d'envergure. Dans un premier temps, en matière d'évaluation des impacts sociaux (ÉIS) des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, il n'existe présentement pas de cadre d'analyse ni de guide pour la prise en compte des enjeux et des impacts sociaux. De fait, l'ÉIS en évaluation environnementale est un domaine en émergence au Québec. Cependant, ces dernières années, des efforts significatifs de prise en compte des aspects sociaux sont réalisés au sein de la direction lorsque les projets sont soumis à la procédure, tant en ce qui concerne l'identification des enjeux sociaux, la détermination des impacts sociaux, les moyens pour les atténuer que les méthodes de suivi une fois les projets autorisés par le gouvernement du Québec. Actuellement, l'ÉIS des projets repose en partie sur les consultations publiques menées par les initiateurs de projet, les commentaires et préoccupations obtenus lors des audiences publiques tenues par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ou le comité provincial d'examen dans le cas des projets en milieu nordique, les connaissances acquises par les différents acteurs (initiateurs, consultants, intervenants des ministères et organismes) à la suite des expériences passées et la consultation de la littérature scientifique dans le domaine.

Dans un second temps, les impacts sociaux sont globalement définis comme étant des effets d'une activité humaine sur le bien-être et la qualité de vie des individus et des populations. Il peut s'agir de tout processus de changement social déclenché par diverses activités humaines planifiées. De façon un peu plus précise, le concept de « psychosocial » réfère, pour sa part, à ce que les individus ou les groupes d'individus pensent, ressentent et à la manière de se comporter. Les réactions psychosociales sont donc définies comme étant des conséquences (réactions, actions), qu'elles soient positives ou négatives, résultant de la perception qu'ont les personnes et les groupes sociaux d'un projet, d'un événement, d'une politique, etc.

Fait important à prendre en considération, elles ont un caractère évolutif en fonction de la réalité vécue par chacun, déterminée par un ensemble complexe de facteurs personnels, sociaux et culturels (incluant l'évolution de la situation et des informations qui s'y rattachent). C'est ainsi qu'il faut bien distinguer les impacts psychosociaux ressentis ou vécus associés à l'appréhension d'une situation potentielle de ceux émergeant d'une situation réelle. Règle générale, on distingue

trois grandes catégories d'impacts psychosociaux : les impacts au plan des individus, ceux au plan des relations interpersonnelles et des réseaux sociaux et ceux au plan de la communauté. Une variété d'exemples d'impacts psychosociaux se rapporte à chacune de ces catégories.

Ainsi, considérant le caractère évolutif des impacts psychosociaux (en fonction, par exemple, du moment de l'annonce du projet, de la procédure d'évaluation environnementale, de l'autorisation du projet, des phases de construction et d'exploitation de celui-ci) et la grande diversité des impacts psychosociaux pouvant découler des sujets de préoccupations, parfois tout aussi variés, il nous apparaît difficile, à ce stade-ci de nos connaissances, d'appliquer mur à mur une ou des mesures d'atténuation particulières aux impacts psychosociaux dans son ensemble.

Nous privilégions, lorsque justifié, l'intégration au sein du programme de suivi environnemental des enjeux socialement importants pouvant causer des impacts psychosociaux chez les personnes des milieux d'accueil des projets. Il existe, par ailleurs, une panoplie de méthodes de recherche en sciences sociales pertinentes aux suivis des impacts psychosociaux associés à un ou des enjeux donnés (l'entrevue individuelle, le groupe de discussion, le questionnaire, la recension des écrits, etc.). À notre avis, cette façon de faire comporte des avantages certains : entre autres, les points de vue des citoyens sur des enjeux particuliers prennent une place de premier ordre dans les programmes de suivi, l'insertion des projets au sein des communautés humaines d'accueil est favorisée et l'acquisition des connaissances face aux impacts sociaux de projets d'envergure par les différents acteurs sociaux est accrue. En outre, les initiateurs de projet sont tenus, si bien défini lors de l'engagement ou dans la condition du certificat d'autorisation, d'apporter des ajustements aux mesures d'atténuation ou encore d'en proposer de nouvelles, et ce, à la lumière des résultats des suivis réalisés.

En conclusion, nous présentons à la commission d'examen conjoint deux exemples de suivis sur les impacts psychosociaux, obtenus grâce au travail d'analyse effectué par la Direction des évaluations environnementales, dans le cadre de projets majeurs ayant été autorisés par le gouvernement du Québec ces dernières années : 1) le suivi des impacts psychosociaux associés au processus d'acquisition du projet de réaménagement à quatre voies séparées de la route 175 entre les kilomètres 60 et 84 sur le territoire de la Municipalité de cantons-unis de Stoneham-et-Tewkesbury par le ministère des Transports (autorisé le 2005-11-09 par décret numéro 1050-2005) et 2) le suivi des impacts psychosociaux associés à la perception des risques du projet l'implantation d'un terminal méthanier sur le territoire de la Ville de Lévis par la société en commandite Rabaska (autorisé le 2007-10-24 par décret numéro 918-2007).

Nous devons néanmoins souligner que l'état d'avancement des activités de suivi du projet de réaménagement de la route 175 est à l'étape de l'acquisition des données et que celui du terminal méthanier Rabaska est à l'étape de l'élaboration de la méthodologie. À ce moment-ci, il est donc trop tôt pour tirer de ces suivis des enseignements et, plus spécifiquement, pour proposer des mesures d'atténuation particulières aux impacts psychosociaux pouvant découler de préoccupations majeures, en l'occurrence, liées au processus d'acquisition ou à la perception des risques.

Végétation

Question:

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs semble douter de l'efficacité des mesures d'atténuation prévues par Hydro-Québec pour l'Hudsonie tomenteuse soit leur transplantation et la production de semis. Il lui demande de réfléchir à un plan de compensation (protéger une population, protéger une espèce menacée ou vulnérable...). Hydro-Québec est quant à elle confiante de l'efficacité des mesures prévues et ajoute que le succès du programme sera connu avant la mise en eau du réservoir RO-4 en 2019 (QC-148). Le Ministère demanderait donc à Hydro-Québec de compenser les pertes advenant que les mesures d'atténuation prévues ne fussent pas efficaces? Élaborer.

Réponse:

Lors de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact produite par Hydro-Québec, le MDDEP, par le biais de l'analyse de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP), a émis quelques réserves quant aux mesures d'atténuation proposées par Hydro-Québec pour la protection de l'Hudsonie tomenteuse et demandait plutôt l'élaboration d'un plan de compensation (QC-148 du document de questions et commentaires du Ministère).

En réponse, dans son document de juin 2008, Hydro-Québec mentionne qu'elle désire maintenir les mesures d'atténuation proposées (transplantation et production de semis) en précisant qu'elles s'inscrivent dans des efforts de conservation de cette espèce pour laquelle les connaissances appliquées de mesures de protection sont restreintes. Hydro-Québec estime de plus que les mesures proposées permettront l'acquisition de connaissances sur la transplantation et la production de semis, connaissances qui pourraient être applicables à d'autres projets de conservation ou de rétablissement de l'espèce.

Dans son avis daté du 23 juillet 2008, la DPÉP juge satisfaisante la réponse fournie par Hydro-Québec. En effet, la confirmation par l'initiateur de l'application du programme de transplantation pour l'Hudsonie tomenteuse dans le bassin versant de la rivière Romaine en guise de mesures de compensation est bel et bien conforme au Guide du Ministère en la matière (COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables: guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, Québec, gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 26P*).

Finalement, la DPÉP s'est dite satisfaite quant à la durée du suivi prévu par Hydro-Québec, soit 5 ans. Les résultats de ce suivi seront déposés au MDDEP pour information et commentaire et Hydro-Québec est liée par une obligation de résultat concernant la transplantation de cette espèce.

Gestion des risques d'accident

Question :

Hydro-Québec a déposé un sommaire de son plan des mesures d'urgence en cas de rupture de barrage pour la phase d'exploitation (PR5.1.1). Par contre, le plan préliminaire des mesures d'urgence concernant la construction n'a pas été déposé sauf un schéma des communications d'urgence (PR 3.1, p. 14-6) et une description des objectifs visés, des situations d'urgence couvertes par le plan (accidents, incendie, épidémie, déversement accidentel, verglas, etc.) (PR5.1, p. 65). À quel moment le promoteur doit-il déposer aux autorités gouvernementales son plan préliminaire des mesures d'urgence pour la phase de construction?

Réponse :

La réalisation d'un plan d'urgence en phase de construction ne peut se faire que lorsque l'équipe responsable au chantier est connue et en place. En conséquence, le plan d'urgence pour la phase construction doit être déposé avec la première demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Cette demande survient généralement immédiatement après l'émission du décret par le Conseil des ministres et porte sur la préparation du terrain pour le début des travaux et le bétonnage des premières structures. Les aspects environnementaux (déversements, traitement, etc.) seront autorisés dans ce certificat d'autorisation et l'ensemble du plan sera transmis au ministère de la Sécurité publique pour commentaires.

Émission de gaz à effet de serre

Question :

De quelle façon le ministère comptabilise-t-il les émissions de gaz à effet de serre des grands réservoirs hydroélectriques et comment sont-ils comptabilisés au bilan québécois?

Réponse :

Le dernier bilan québécois des émissions de gaz à effet de serre repose sur les données de 2006. Selon l'estimation, c'est le secteur du transport (routier, aérien, maritime, ferroviaire, hors-route) qui produisait le plus d'émissions de GES, soit 40 % du bilan québécois. Le secteur de l'industrie (consommation énergétique, procédés industriels, émissions fugitives et utilisation de solvants et autres produits) représente 33,6 % des émissions totales. Toujours selon l'inventaire 2006, le secteur du chauffage résidentiel, commercial et institutionnel est au 3^e rang avec 12,5 % des émissions; suivent les secteurs de l'agriculture (7,5 %), des déchets (5,9 %) et de l'électricité (0,5 %). Dans cette dernière catégorie, les émissions provenant des grands réservoirs n'ont pas été considérées.



Mireille Paul
Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

